

33.06.23



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
Nombre en exercice : 39  
Présents : 27  
Votants : 36  
Date de la convocation : 13 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente de BLESIGNAC, sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

**PRESENTS (27): BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : Mme Estelle METIVIER, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Mme Elodie DUBEDAT **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (09)** : **BARON** : M. Olivier RIBEYROL pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY **LE POUT** : Mme Ramona CHETRIT pouvoir à M. Jean Luc JOYEUX, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à M. Alain BOIZARD, Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à Mme Sophie RENAUD, **SADIRAC** : M. Patrick LE BARS pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Patrick GOMEZ pouvoir à Mme Estelle METIVIER, M. M. Clara MOURGUES pouvoir à M. Alain ZABULON, M. Benjamin AUDUREAU pouvoir à Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Cédric ANTON pouvoir à Mme Elodie DUBEDAT.

**ABSENTS (01)** : **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE **CURSAN** : M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Maryvonne LAFON déléguée communautaire de la Commune de SAINT GENES DE LOMBAUD secrétaire de séance.

**OBJET : MANDATEMENT D'ENTRE DEUX MERS TOURISME POUR DEPOSER UNE CANDIDATURE DANS LE CADRE DU COTL ( CONVENTION D'ORIENTATIONS TOURISME ET LOISIRS)**

M. Bernard PAGES, Vice-Président de la Communauté de Communes du Créonnais expose le contexte de cette délibération.

**Exposé des motifs**

**Considérant** les politiques publiques suivantes dans lesquelles s'inscrit la convention d'objectifs 2021-2023 entre la Communauté de Communes du Créonnais et Entre-deux-Mers Tourisme :

> L'application de la loi du 23 décembre 1992, reprise dans le code du tourisme entré en vigueur au 1er janvier 2005 et comportant deux parties :

- Législative (ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004)
- Règlementaire (décret n°2006-1229 du 06 octobre 2006)

**Considérant**, le projet conçu et porté par l'association relatif à : l'accueil et l'information touristique, la promotion touristique, la coordination et l'animation des partenaires touristiques, la coordination des projets de développement touristique, les études ou la gestion d'équipements touristiques, l'accompagnement des projets en collaboration avec les pôles territoriaux, conforme à son objet statutaire. (Développer la vie et l'économie touristique de l'Entre-deux-Mers),

**Considérant**, l'action menée par l'association depuis sa création, en matière de développement touristique ayant permis à l'Entre-deux-Mers d'être reconnu comme un territoire cohérent à vocation touristique affirmée et labellisé Pays d'Accueil Touristique en 2001,

**Considérant**,

> Le Règlement d'Intervention Tourisme 2023-2028 du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine Schéma Régional de développement touristique et des loisirs adopté le 25 juin 2018 en séance plénière et du dispositif d'intervention correspondant :

- ACTT Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques Territoriale 2023-2028 adopté par la Commission Permanente du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine réunie le 17 octobre 2022,

> Le Document d'Orientations Tourisme et Loisirs de la Gironde 2023-2028 du Conseil Départemental de la Gironde adopté le 12 Décembre 2022 et du dispositif d'intervention correspondant :

- CoTL Convention Tourisme et Loisirs 2023-2028,

#### **Proposition de Monsieur le Président**

Monsieur le Président propose que La Communauté de communes du Créonnais mandate Entre-deux-Mers Tourisme pour déposer les dossiers de candidature auprès du Conseil Départemental de la Gironde et du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

#### **Délibération proprement dite**

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuvent le mandatement d' Entre-deux-Mers Tourisme pour déposer les dossiers de candidature auprès du Conseil Départemental de la Gironde et du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.**
- **Chargent M. le Président de signer tous documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette délibération**

*Monsieur le Président,*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes*

*\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

*\* informe que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.*

*\* rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Maryvonne LAFON



Le Président de la Communauté de Communes du

Créonnais

Alain ZABULON



Le Président

Alain ZABULON